

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET OU EXTRA-SCOLAIRES (3–11 ans)

COMMUNE DE FALICON

ARTICLE 1 : Cinq modalités de temps d'accueils sont proposés :

Les participations familiales aux activités des accueils périscolaires seront forfaitisés mensuellement en fonction des formules suivantes :

- Accueil matin : durée 1 h
Soit $\frac{144 \text{ jours de fonctionnement} \times 1 \text{ h}}{8 \text{ heures} \times 10 \text{ mois}} = 1.80 \text{ jours}$ (soit 14.40h/mois)
- Temps méridien : une part animation incluse dans le prix du repas est fixée par délibération du Conseil Municipal
- Accueil soir maternelle et élémentaire: durée 2h00 mn :
Soit $\frac{144 \text{ jours de fonctionnement} \times 1h30}{8 \text{ heures} \times 10 \text{ mois}} = 3.60 \text{ jours}$ (soit 28.80h/mois)
- Accueil dans le cadre de l'accueil Collectif de Mineurs périscolaire du mercredi.
- Accueil dans le cadre de l'accueil Collectif de Mineurs extra-scolaire des petites et grandes vacances (mini séjours inclus).

ARTICLE 2 : Le quotient familial est calculé selon la formule suivante conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales.

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles}}{\begin{array}{l} 2 \text{ parts (couple ou pers isolée)} \\ + 1/2 \text{ part par enfant à charge jusqu'au second} \\ + 1 \text{ part par enfant à charge à partir du 3}^{\text{ème}} \text{ enfant} \\ + 1/2 \text{ supplémentaire par enfant handicapé} \end{array}}$$

(1) les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

ARTICLE 3 :

Le taux d'effort journalier applicable sera conforme aux indications de la CAF :

- 0,4% pour les accueils collectifs de mineurs périscolaires, «matin».
- 0,6% pour les accueils collectifs de mineurs périscolaires, «soir».
- 0,9% pour les accueils collectifs de mineurs périscolaires du mercredi.
- 0,9% pour les accueils collectifs de mineurs extra-scolaires des petites et grandes vacances.
- 2,7% pour les accueils collectifs de mineurs petites et grandes vacances mini séjours.

ARTICLE 4 : La participation des familles correspondra à :

Pour le Régime Général :

Tarif mensuel :

- Pour l'accueil du matin : (quotient familial x 0.4 %) X 1.8 jours.
- Pour l'accueil du soir : (quotient familial x 0.6 %) X 3.60 jours.

Tarif journalier :

- Pour l'accueil périscolaire du mercredi (quotient familial x 0.9 %).
- Pour l'accueil extra-scolaire des petites et des grandes vacances (quotient familial x 0.9 %).
- Pour l'accueil extra-scolaire des petites et grandes vacances mini séjours (quotient familial x 2.7 %).

Tarif spécifique d'accueil individualisé :

- Pour les accueils périscolaires et extrascolaires (quotient familial x 0.9% /8 x nombre d'heures accueillis) réduction appliquée après la période effectuée.

Pour les autres Régimes :

- Pour l'accueil du matin une majoration de 7 € mensuel à la tarification dégressive sera appliquée.
- Pour l'accueil du soir une majoration de 13 € mensuel à la tarification dégressive sera appliquée.
- Pour les accueils des mercredis, petites et grandes vacances une majoration de 4 € par journée enfant sera appliquée (mini séjours inclus).

ARTICLE 5 :

Ce dispositif tarifaire dans le cadre du périscolaire (matin et soir) sera appliqué à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés sur la Commune de Falicon ou domiciliés sur le territoire du SIVoM Val de Banquière.

Ce dispositif tarifaire dans le cadre du périscolaire du mercredi et l'extra-scolaire, (petites, grandes vacances et mini séjours) sera appliqué aux familles dont au moins un parent est domicilié sur le territoire du SIVoM Val de Banquière,

Ces dispositifs s'appliquent sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune d'accueil le prix résiduel (coût de revient – participation familiale + cofinancement de la CAF) pour ce cas une demande de dérogation écrite sera demandée à la famille

ARTICLE 6 :

Les tarifs mensuels (planchers/plafonds) des accueils périscolaires, et extra-scolaires (mini séjours inclus).sont les suivants :

	Régime général	Tarif indicatif à l'h	Autres Régimes	Tarif indicatif à l'h
Matin	plancher : 6.00 €	0.41€	plancher : 13.00 €	0.91€
	plafond : 17.50 €	1.22€	plafond : 24.50 €	1.70€
Soir maternelle et élémentaire	plancher : 7.50 €	0.26€	plancher : 20.50 €	0.95€
	plafond : 22.50 €	0.78€	plafond : 35.50 €	1.64€
Mercredi	plancher : 6.00 €	0.60€	Plancher : 10.00 €	1.00€
	plafond : 17.00 €	1.70€	Plafond : 21.00 €	2.10€
Petites et Grandes Vacances	plancher : 6.00 €	0.60€	plancher : 10.00 €	1.00€
	plafond : 17.00 €	1.70€	plafond : 21.00 €	2.10€
Mini séjours	plancher : 8.00 €		plancher : 12.00 €	
	Plafond : 21.00 €		plafond : 25.00€	

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives se verront appliquer les tarifs plafonds (article 6).

ARTICLE 7 :

Les familles ne relevant pas de l'article 5 et sous réserve qu'elles bénéficient d'une dérogation exceptionnelle accordée par l'établissement, un tarif unique de 25 € par journée extra-scolaire ou périscolaire du mercredi leur sera appliqué.

ARTICLE 8 :

Ces tarifications prennent effet au 01 Septembre 2021.